



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I : Constitution, admission, démission, radiations, engagements

Article 1 : Localisation de salle

La Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble (ci-après dénommée "l'Association"), en accord avec l'Université Grenoble Alpes, utilise les installations suivantes :

- une salle intérieure, permettant de tirer à 20 mètres, et du terrain attenant permettant de tirer à 40 mètres, à l'adresse suivante : 430 rue de la Papeterie 38610 Gières.
- un terrain extérieur permettant de tirer jusqu'à 70 mètres à l'adresse suivante : 1705 rue des résidences 38610 Gières.

Article 2 : Engagements des archers

Tout adhérent s'engage à accepter et à respecter les statuts de La Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble et le présent règlement intérieur.

Tout adhérent s'engage à prendre une licence pour l'année en cours.

Tout adhérent s'engage à adhérer aux valeurs sportives du tir à l'arc : respect, vivre ensemble, fair-play, tolérance et partage.

Tout adhérent s'engage à respecter autrui, les lieux et le matériel.

Tout adhérent s'engage à respecter les encadrants, entraîneurs et formateurs de l'Association.

Tout adhérent s'engage à apporter dans la mesure de ses moyens

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 10 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
com.premierecompagnie@gmail.com - 06 21 34 67 88



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030

son aide dans l'organisation des événements au sein de l'Association.

Tout adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité énoncées par les entraîneurs, les encadrants de l'Association et les membres du comité directeur.

Tout adhérent s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

TITRE II : COTISATIONS, FOURNITURES, TENUE DE LA COMPAGNIE ET CRÉNEAUX DE COURS

Article 3 : Cotisation

La cotisation et le tarif sont fixés annuellement en assemblée générale pour l'année suivante. Nul ne peut participer aux activités de l'Association s'il ne s'est pas acquitté de ses redevances.

- L'adhésion à l'Association comprend :
 - l'accès aux installations sportives
 - une licence FFTA autorisant l'inscription en compétition
 - l'accès à des créneaux de cours sur inscription encadrés par des entraîneurs
 - à des créneaux de tir libre

Article 4 : Location de matériel

- La Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble offre un service de location d'arcs (classique, barebow ou poulie) aux archers de l'Association. Les termes précis de la location sont spécifiés dans un contrat de location communiqué lors de l'inscription de l'archer qui doit être signé lors de la remise de l'arc.

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 10 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
com.premierecompagnie@gmail.com - 06 21 34 67 88



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030

- Le chèque de caution est encaissé en cas de non-retour de l'arc ou si les conditions spécifiées dans le contrat de location ne sont pas respectées.- L'utilisation du matériel loué se fait sous la responsabilité de l'archer qui l'utilise. À sa charge de signaler toute usure normale ou anormale afin qu'il soit maintenu en bon état.

- Les réparations liées à un usage inapproprié ayant entraîné la dégradation du matériel loué est à la charge de l'archer. La réparation du matériel personnel est à la charge de l'archer. Une aide ou un conseil peuvent être néanmoins apportés.

- Le matériel, propriété de l'association, mais disponible tel que : empenneuse, chalumeau, coupe-flèches,... peut être emprunté et utilisé avec accord d'un entraîneur/encadrant de l'Association.

- Les encadrants de l'Association sont disponibles pour aider à l'achat de matériel à la demande des archers.

Article 5 : Tenue de compagnie

- La tenue de compagnie est à porter lors des événements internes à l'Association et de manière obligatoire en compétitions extérieures à l'Association. Elle se constitue :

- du tee-shirt de l'Association
- d'un pantalon noir, short et/ou jupe.
- d'une paire de chaussures de sport fermées adaptées à la pratique en salle ou en terrain extérieur.

Article 6 : Créneaux de cours et accès aux installations

- Les créneaux de cours s'organisent en plusieurs groupes de niveaux à destination des jeunes et des adultes et de l'Ecole de Tir ETAG selon un emploi du temps fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

- Des créneaux de tir libre sont inscrits sur l'offre des créneaux disponibles. Ces créneaux sont accessibles aux archers confirmés

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 10 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
com.premierecompagnie@gmail.com - 06 21 34 67 88



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030

disposant de leurs matériels. Les archers débutants doivent demander l'autorisation écrite de leurs entraîneurs avant de venir sur un créneau de tir libre.

- L'accès à la salle intérieure située 430 rue de la papeterie se fait selon les horaires d'ouverture liés aux créneaux de cours. Ils sont uniquement accessibles lors de la présence d'au moins un encadrant de l'Association.

- L'accès au terrain extérieur situé 1705 rue des résidences se fait selon les horaires définis par les entraîneurs/encadrants/Conseil d'administration en présence obligatoire de l'un d'eux pour l'ouverture des cibles qui sont protégées par des rideaux métalliques.

TITRE III : COMMISSIONS SPORTIVES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7 : Constitution du bureau :

Le bureau est constitué un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire ainsi que les adjoints.

Il se réunit au moins une fois par mois.

Il gère les affaires courantes.

Article 8 : Rôles des membres

- Un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre est fixé lors de

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 10 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
com.premierecompagnie@gmail.com - 06 21 34 67 88



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030

cette première réunion,

- Un Secrétaire et un Secrétaire l' adjoint, dont le rôle est de rédiger les procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Conseil d'administration, des réunions du Bureau, les convocations aux Assemblées Générales et aux réunions de Conseil d'administration ou de Bureau, ainsi que tout courrier
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint, dont le rôle est de tenir la comptabilité, de préparer l'état des recettes et des dépenses pour l'Assemblée Générale, ainsi que les comptes qui sont régulièrement présentés lors des réunions du du Conseil d'administration.

Article 9 : Commissions et rôles

- Afin d'aider à la bonne marche de l'Association, plusieurs commissions, dont les rôles sont définis en annexe 1 et , sont mises en places :

- Une commission sportive constituée d'une commission jeunes ;
 - Une commission compétition ;
 - Une commission communication ;
 - Une commission matériel ;
 - Une commission discipline. Composée de 3 membres et 2 suppléants ;

TITRE IV : SÉCURITÉ, DISCIPLINE ET PRATIQUE DU SPORT

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 10 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
com.premierecompagnie@gmail.com - 06 21 34 67 88



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030

Article 10 : Règles de sécurité

- Des règles se doivent d'être respectées par tous les archers pour assurer le bon déroulé de la séance et la sécurité de tous les adhérents.
- L'arc est une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Il est interdit d'encocher ou d'armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Il est interdit de lâcher la corde sans flèche encochée.
- Il est interdit de mettre une flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée lors d'une activité organisée.
- Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans déplacer les pieds.
- Il est interdit de tirer une flèche verticalement.
- Sur le terrain extérieur, il est formellement interdit d'armer selon un axe de visée au-dessus de l'horizontal.
- Il est interdit de déposer des affaires personnelles entre la ligne de tir et la cible.
- Il est nécessaire de se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Il est nécessaire de s'assurer que personne ne se trouve derrière lors du retrait des flèches de la cible.
- Les feuilles de marque doivent être déposées deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Il est interdit d'utiliser du matériel inadapté ou endommagé.
- Il est interdit de courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Il est interdit de courir avec des flèches dans le carquois.
- Tous les tireurs se doivent d'être sur la même ligne de tir.
- Il est obligatoire d'attendre qu'un archer dise « Flèche ! » avant d'aller chercher ses flèches en cible.
- Il est interdit de viser une personne même sans flèche sur son arc.
- Il est recommandé de privilégier des vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste, de porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, de randonnée,...) et de prévoir une tenue adaptée aux conditions météo.

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 10 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
com.premierecompagnie@gmail.com - 06 21 34 67 88



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030

- Il est recommandé aux archers qui ne sont pas en train de tirer de ne pas perturber les archers présents sur la ligne de tir et de se tenir en arrière de la ligne de tir.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

- Des sanctions peuvent être prises contre un membre par le Conseil d'administration suite à :

- une simple infraction aux règles de sécurités édictées dans l'article

- une infraction grave aux règles de sécurités édictées dans l'article 12

- au non-respect de la sécurité d'un autre archer

- un accident grave

- au non-respect du matériel et des installations de l'Association

- au non-respect du règlement intérieur

- une nuisance verbale ou physique à l'image de l'Association

- Selon la gravité de l'infraction, les sanctions suivantes pourront être décidées par le Conseil d'administration:

- un premier rappel à l'ordre oral ou écrit par un entraîneur/encadrant/membre du Conseil administration

- un blâme écrit et émis officiellement par la décision de la commission disciplinaire.

- une suspension limitée dans le temps avec ou sans interdiction de fréquenter les installations de l'Association

- une radiation définitive de l'association.

- Le remboursement des dégâts provoqués par négligence ou délibérément peut être exigé quelle que soit la sanction prise.

TITRE V : VIE de l'Association

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 10 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
com.premierecompagnie@gmail.com - 06 21 34 67 88



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030

Article 12 : Vie de l'Association

- Les archers se doivent d'avoir des rapports respectueux et courtois.
- L'entraide entre archers est recommandée. Les archers doivent être respectueux envers ceux qui ont des difficultés, chacun doit pouvoir compter sur le soutien amical des autres archers.
- L'archer se doit de se tenir au courant des événements de la vie de l'Association.
- Chaque archer est responsable du matériel et de ses biens personnels qu'il laisse dans l'enceinte de l'Association.
- Chaque membre est responsable de la bonne tenue des locaux et s'engage à le laisser propre et rangé à son départ.
- Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de tir. De même, les enfants doivent être récupérés dans la salle d'entraînement à moins d'une autorisation parentale signée autorisant l'enfant à rentrer seul chez lui.
- Un document concernant le droit à l'image est à disposition pour signature lors de l'inscription.
- Le présent règlement intérieur sera communiqué à tous les archers. Il sera à signer sur le formulaire d'inscription à chaque début d'année.
- Les membres du Conseil d'administration et encadrants de l'Association sont formés à la lutte contre les violences dans le sport et les violences sexistes dans le sport. Ils s'engagent à être vigilant dans ce domaine dans la vie de l'Association.

Article 13 : Concours et stages

- Les archers qui le souhaitent peuvent participer aux compétitions de tous niveaux et de toutes disciplines organisées à l'échelon départemental, régional ou national.
- L'archer s'engage à être présent le jour de la compétition. Dans le cas contraire, il doit prévenir de son absence le plus tôt possible.
- La commission sportive met à disposition un calendrier des compétitions avec ou sans présence de coaches sur les jours de

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 10 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
com.premierecompagnie@gmail.com - 06 21 34 67 88



Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble



J.O. 31 mai 1963 – F.F.T.A. 013 80 88 – SIRET 4128950470 0030

compétitions.

- Pour les déplacements sur les compétitions et les stages, la Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble laisse la possibilité à ses adhérents d'organiser des covoiturages. Pour les membres mineurs, une autorisation d'un responsable légal doit être signée afin que le membre mineur puisse être covoituré par un autre membre.

- En compétition, l'archer représente La Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble. Il se doit donc être respectueux envers les autres archers et les arbitres en toutes circonstances.

Article 14 : Communication

- Au sein de l'association, la communication est faite par les membres du Conseil d'administration selon une liste de diffusions de mails.

- Un salon privé « 1ère Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble » est accessible aux membres sur Discord pour échanger en direct sur différents salons.

Première Compagnie d'Arc du Dauphiné Grenoble, 10 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
com.premierecompagnie@gmail.com - 06 21 34 67 88

